

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Vendredi 3 novembre 2023 à 20h30

Date de convocation : 18 octobre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
13	10	13

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, Mme. DELCHAMBRE-SAVIGNE Delphine

Excusés : . SIMON Grégory pouvoir à Mme. JULIEN Elodie, M. POIROT Didier pouvoir à Mme SIMON Carine et M. VELUT Jean-Luc pouvoir à M. COURTOIS Francis.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2023.

Présence à la réunion de Mme RENAULT Emilie notre nouvelle secrétaire de maire, en poste depuis le 15 septembre dernier.

M. COURTOIS Dimitri ayant déménagé du village, il a déposé sa démission de Conseiller Municipal le 7 septembre dernier. Le Conseil Municipal de Mesnil-Saint-Loup est constitué désormais de 13 conseillers municipaux (rappel de la démission de Mme JACOBS Sophie le 1er octobre 2022)..

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-32 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Participation 2024 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Saint-Loup.

M. le Maire expose qu'en application de l'article 12 du contrat d'association liant l'Ecole Saint-Loup et l'Etat, contrat signé le 1^{er} juillet 2003, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de Mesnil Saint Loup, pour l'année 2024.

Le Maire rappelle que depuis 2021, la somme attribuée est de 39.250€, 39.000€ en 2020 et 38.750€ en 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE le vote à main levée pour maintenir en 2024 le même montant que pour l'année 2023.

DECIDE de verser la somme de 39.250 € pour assumer une partie des charges liées aux dépenses de fonctionnement de l'École Saint-Loup, pour l'année 2024.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

- 9 250 € en janvier 2024.
- 10 000 € en avril 2024.
- 10 000 € en juillet 2024.
- 10 000 € en octobre 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune (126).

AUTORISE le Maire à notifier la présente décision aux différents organismes concernés et à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-33 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Utilisation des bâtiments communaux – Tarifs et modalités 2024

M. le Maire expose que tenant compte des incertitudes liées aux coûts de l'électricité et du gaz pour éclairer et chauffer les bâtiments communaux en 2024, il serait possible que les bâtiments soit fermés et/ou rendus inaccessibles (que ce soit aux particuliers et aux associations) durant les mois les plus froids ou que les tarifs ci-dessous soit révisés en cours d'année.

Il convient cependant de fixer les tarifs et les modalités pour les utilisations et locations des bâtiments communaux pour l'année 2024. Il invite l'assemblée à régler ces utilisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE sous réserve de nouvelles évolutions liées à l'augmentation des frais du prix du gaz de garder les mêmes prix pour 2024 que ceux de l'année 2023.

DECIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 les tarifs et modalités suivantes :

1 - Pour les associations de Mesnil-Saint-Loup : Tarifs au 1er janvier 2024

Les associations du village et l'établissement scolaire utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, l'utilisation des bâtiments communaux est gratuite pour :

- Toutes les associations locales qui ont leur siège sur la Commune de Mesnil-Saint-Loup,
 - Pour l'école et collège Saint-Loup.
 - L'AVCL du fait de l'ancienneté de l'utilisation des bâtiments communaux par l'association
- **DECIDE** qu'une attestation d'assurance soit remise chaque année pour chaque association.
 - **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (Un seul dépôt de garantie par association sera encaissé, donnant accès à l'ensemble des bâtiments communaux).

2 - Pour les associations hors de Mesnil-Saint-Loup : Tarifs au 1er janvier 2024

- Tarifs au 1^{er} janvier 2024 pour l'utilisation des bâtiments communaux aux associations extérieures, n'ayant pas leur siège social à Mesnil-Saint-Loup :

1- Pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :

- Petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'atelier (salle socioculturelle) par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.
- 80€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
- 140€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
- 180€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
- 220€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
- 260€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.
- Gymnase et Vestiaires foot :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.
 - Afin d'éviter la réservation excessive et non réellement consommée du fait de la mise en place du plafond de 1000€, le conseil décide qu'à partir de 400 heures d'utilisation du gymnase par une association extérieure sur une période d'un an, du 1er septembre au 31 août, les heures qui suivent seront facturées à 2,5€ de l'heure en plus du forfait de 1000€.

2- Pour les utilisations occasionnelles : Contribution forfaitaire par utilisation:

- **DECIDE** de mettre en place un tarif été* et un tarif hiver**, afin de compenser la hausse du tarif du chauffage. Les périodes étant les suivantes : Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril / Tarif été : du 16 avril au 14 octobre.
- Salle polyvalente :

	Été*	Hiver**
Grande salle et la cuisine	100 €	200 €
La grande salle seule	70 €	120 €
Salle de réunion et la cuisine	60 €	80 €
Petite salle de réunion seule	30 €	50 €
Caution salle : Montant identique à celui de la location		

- **PRECISE** que les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.
- **DECIDE** de ne pas facturer la location de vaisselle aux associations locales et extérieures.
- **PRECISE** que ces demandes d'utilisations occasionnelles ne seront valables que si les locaux sont disponibles.
- **PRECISE** que pour la location de la salle polyvalente, les montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de 5 jours pour une réservation en semaine (*du lundi au vendredi*) ou un week-end de 2 jours (samedi et dimanche). Au-delà de cette durée un 2ème forfait sera réclamé.

- Atelier (salle socioculturelle) ou bibliothèque (bâtiment entier) :

	Été*	Hiver**
La journée	40 €	80 €

- Gymnase (bâtiment entier) :

	Été*	Hiver**
La ½ journée	40 €	80 €
La journée	80 €	140 €

- Vestiaires foot (bâtiment entier) :

	Été*	Hiver**
La journée	100 €	150 €

- **FIXE** pour les associations extérieures à Mesnil-Saint-Loup, un plafond de 1000 € pour toutes les activités d'une même association et par type de bâtiment :
 - o Un premier plafond de 1000€ s'applique pour les salles (salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque)
 - o Un second plafond de 1000€ s'applique pour l'ensemble des installations sportives (gymnase et vestiaires).
- **PRECISE** que la facturation pour les associations extérieures pourra être regroupée pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) en une fois par an, au cours du mois de septembre qui suit l'année d'utilisation, pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consignée sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.
- **DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.
- **DECIDE** qu'une attestation d'assurance soit remise chaque année pour chaque association.
- **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (Un seul dépôt de garantie par association sera encaissé, donnant accès à l'ensemble des bâtiments communaux).

3 - Pour les particuliers et professionnels de Mesnil-Saint-Loup : Tarifs au 1er janvier 2024

- **DECIDE** de mettre en place un tarif été et un tarif hiver, afin de compenser la hausse du tarif du chauffage. Les périodes étant les suivantes : Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril / Tarif été : du 16 avril au 14 octobre.
- Salle Polyvalente : Location possible pour une durée de 3 jours le week-end (*vendredi au dimanche inclus*) ou 4 jours en semaine (*du lundi midi au vendredi matin*):

	Été*	Hiver**
Grande salle avec cuisine	235 €	295 €
Grande salle sans cuisine	185 €	225 €
Petite salle avec cuisine	125 €	165 €
Petite salle sans cuisine	65 €	75 €
Caution salle : Montant identique à celui de la location		

- **DECIDE** de ne pas facturer la location de vaisselle aux particuliers et professionnels résidents sur la commune de Mesnil-Saint-Loup.

- Atelier (salle socioculturelle) :

	Été*	Hiver**
La journée	70 €	110 €
Le week-end : du samedi matin au dimanche soir	100 €	150 €
La journée supplémentaire	70 €	100 €

- Atelier (salle socioculturelle) et petite salle polyvalente pour utilisations régulières :

- Contribution annuelle forfaitaire, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année :
 - 80€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
 - 140€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
 - 180€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
 - 220€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
 - 260€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.

- **PRECISE** que la capacité d'accueil de la salle socioculturelle « Atelier » est de 50 personnes au maximum.

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra remplir, dater et signer le contrat de location et s'acquitter des paiements dus.

- **PRECISE** qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie.

- Gymnase et vestiaires foot :

- **DECIDE** que la location et l'utilisation du gymnase et des vestiaires ne sont possibles que pour les associations. Aucune utilisation provenant d'un particulier ou d'une entreprise ne pourra être acceptée.

4 - Pour les particuliers et professionnels hors de Mesnil Saint Loup : Tarifs au 1er janvier 2024

- Salle Polyvalente :

- Location possible pour une durée de 3 jours le week-end (*vendredi au dimanche inclus*) ou 4 jours en semaine (*du lundi midi au vendredi matin*) :

	Été*	Hiver**
Grande salle avec cuisine	395 €	465 €
Grande salle sans cuisine	295 €	365 €
Petite salle avec cuisine	205 €	235 €
Petite salle sans cuisine	95 €	105 €
Caution salle : Montant identique à celui de la location		

- **DECIDE** de facturer la vaisselle aux personnes extérieures à la commune, aux tarifs indiqués comme suit : Couvert complet à 1,00 € par personne.

- Atelier (salle socioculturelle) :
 - **DECIDE** que ce service est proposé uniquement pour les habitants et professionnels de Mesnil-Saint-Loup.
 - Gymnase et vestiaires foot :
 - **DECIDE** que la location et l'utilisation du gymnase et des vestiaires ne sont possibles que pour les associations. Aucune utilisation provenant d'un particulier ou d'une entreprise ne pourra être acceptée.
- **PRECISE** qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie pour toute utilisation des bâtiments communaux que ce soit par des associations, particuliers ou professionnels.
- **DECIDE** de facturer au prix d'achat la vaisselle cassée ou perdue pour tous les utilisateurs de la salle polyvalente (associations, habitants et professionnels qu'ils soient du village ou de l'extérieur).
- **PRECISE** que les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.
- **ADOpte** les différents documents administratifs (convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-34 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Logement Place du Terreau - Loyer 2024

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour le logement communal situé Place du Terreau, est fixé à 594€ et rappelle que le loyer a été revalorisé de +6€ fin 2019 pour l'année 2020 et +0€ depuis 2021.

La municipalité a mis en vente ce bâtiment vide de locataire depuis plus de 1 an. Cependant, si nous étions amené à le louer de nouveau, il conviendrait de fixer le montant du loyer pour l'année 2024 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) s'élevant à +3,5% sur les 4 derniers trimestres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres.

DECIDE de ne pas augmenter le loyer du logement du Terreau pour 2024.

INDIQUE que le montant du loyer serait de 594,00€ par mois à compter du 1er janvier 2024 si celui-ci était remis à la location.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-35 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Logement maison Paroissiale Loyer 2024

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour la maison paroissiale située Place du Père Emmanuel, est fixé à 94,00 € et rappelle que le loyer a été revalorisé de +1€ fin 2019 pour l'année 2020 et +0€ depuis 2021.

Il convient de fixer le montant du loyer pour l'année 2024 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) s'élevant à +3,50% sur les 4 derniers trimestres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres.

DECIDE d'augmenter le loyer de la maison Paroissiale de 1€ pour l'année 2024.

INDIQUE que le montant du loyer sera de 95,00 € par mois à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-36 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Bibliothèque intercommunale – Achats d'ouvrages pour l'année 2024

M. le Maire expose que la bibliothèque intercommunale regroupe les communes de Mesnil-Saint-Loup et de Dierrey-Saint-Julien avec le siège situé à Mesnil-Saint-Loup. La commune de Dierrey-Saint-Pierre a souhaité se retirer de cette convention en 2020.

Il fait part d'un accord regroupant les élus des communes concernées qui propose une participation de 2,00€ par habitant consacrée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité pour.

DECIDE de maintenir la participation financière fixée pour l'année 2023 sur l'année 2024 qui est de 2,00 € / habitant pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

DECIDE que le nombre d'habitants retenu soit celui correspondant à la population légale de chaque commune.

DECIDE de solliciter la sommes de 522€ pour la commune de Dierrey-Saint-Julien (261 habitants en 2020 selon l'INSEE)

AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-37 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.

Objet : Location tables et bancs - Tarifs 2024

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour la location des tables et bancs. Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024. M. le Maire rappelle que 10 nouvelles tables et 20 nouveaux bancs ont été achetés en 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité pour maintenir les tarifs de 2023 sur l'année 2024.

DECIDE de ne plus louer les tables anciennes aux particuliers.

DECIDE de louer aux habitants de Mesnil-Saint-Loup, les tables et bancs établis de cette façon pour l'année 2024 :

- Tables (nouveau matériel) : 3,00 € l'unité
- Bancs (nouveau matériel) : 2,00 € l'unité

DECIDE que ce matériel soit loué à titre gracieux aux associations Mesnillates.

FIXE la durée de location pour 72 heures maximum.

FIXE à 10,00 € le minimum de facturation.

DECIDE de facturer le nouveau matériel au prix d'achat TTC en cas de dégradation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-38 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.

Objet : Concession de cimetière - Tarifs 2024

M. le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour les concessions du cimetière et des cavurnes étaient identiques depuis 2014 et ont été réajustés en 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée à l'unanimité pour ne pas augmenter le prix des concessions en 2024.

Concessions cimetière :

- | | |
|----------------------------|-------|
| ▪ Concession pour 30 ans : | 140 € |
| ▪ Concession pour 50 ans : | 200 € |

Concessions pour cavurnes :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| ▪ Concession pour 30 ans : | 140 € |
| ▪ Concession pour 50 ans : | 200 € |
| ▪ Cavurne « prête à l'emploi » : | 550 € |
| ▪ Plaque commémorative : | 80 € |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-39 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Prix de vente des terrains du lotissement Communal « Les Vieilles Vignes » - Tarifs 2024

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est de 38,00 € le m². Il convient donc de fixer le prix de vente pour l'année 2024. Il distribue une synthèse complète avec historique des coûts et recettes depuis l'origine du lotissement en 2007, ainsi que les terrains vendus et restants à vendre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité pour ne pas augmenter le prix de vente.

DECIDE de maintenir le prix de vente des terrains du lotissement des Vieilles Vignes pour l'année 2024 à 38,00€/TTC le m².

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-40 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : CDG10 - Convention avec le Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Aube

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président, notamment, en matière de fixation des effectifs du Centre, de leurs conditions d'emploi,

Le Maire rappelle à l'assemblée : Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube. L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-41 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.

Objet : CDG10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Communes et établissements publics de l'Aube employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune (l'Etablissement), la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis).

1) Contenu du contrat
Régime du contrat
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
Respect du statut
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
Prise d'effet immédiate des garanties
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
2) Gestion
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
Prise en charge des demandes d'expertise
3) Prestations annexes
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Couverture de tous les risques :

- ✓ Décès
- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ longue maladie, maladie longue durée
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Trois formules sont proposées :

1. Indemnités journalières : 100%
Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.)
Taux de 7.89%
2. Indemnités journalières : 100%
Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité
Taux de 6.47%
3. Indemnités journalières : 90%
Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité
Taux de 5.62%

Agents affiliés IRCANTEC :

Couverture de tous les risques :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ grave maladie
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :

Indemnités journalières : 100%
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux de 1.35 %

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 3 % de la cotisation perçue.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes : formule n°3**
- **les agents affiliés à l'IRCANTEC : formule unique**

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits

Même Séance,

Objet : CDG10 - FPU 2023 - Fiscalité professionnelle unique : validation de l'attribution de compensation révisée 2023

Monsieur le Maire expose que le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et ses modalités pratiques de fonctionnement spécifiques au territoire, transcrites dans le pacte fiscal intercommunal adopté à cette occasion, nécessitent d'entériner annuellement le montant des attributions de compensation révisées que la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) doit verser aux communes ou percevoir de celles-ci.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté les montants de ces attributions de compensation révisées pour l'année 2022 (régularisation) et pour l'année 2023, en tenant des coûts réels des services mutualisés ou compensations en 2022 puis des montants de ces mêmes éléments estimés pour l'année 2023. Ces calculs aboutissent aux tableaux de montants en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque conseil municipal est amené à délibérer de manière concordante avec la délibération prise par le Conseil Communautaire, uniquement en ce qui concerne les montants d'attributions de compensation révisées de sa commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson n° 2023-37 du 28 septembre 2023 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres à main levée

APPROUVE les montants d'attributions de compensation révisée fixés par le Conseil Communautaire :

Attribution de compensation révisée finale 2022	Solde 2022	Attribution de compensation révisée 2023
20 662€	4 109€	20 718€

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-43 - Déposée le 04/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.

Objet : Extension du cimetière communal sur le terrain derrière la Chapelle templière

Il est rappelé que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Monsieur le maire précise que l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L. 2223-1 du CGCT). Dans les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, carte communale ou règlement national d'urbanisme).

Pour les communes comptant moins de 2 000 habitants, l'agrandissement ou la création du cimetière devra être décidé par le conseil municipal et l'autorisation préfectorale n'est pas requise.

Il convient de souligner que les terrains destinés à accueillir l'assise de la création ou l'extension du cimetière devront répondre aux exigences posées par le CGCT. En particulier :

- « Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année » (article L.2223-2).
- « Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.
- Au regard de l'article R.2223-2 du CGCT, ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.
- Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air » (article R.2223-2).

D'un point de vue de l'urbanisme,

- Si le projet de création ne nécessite pas de permis d'aménager, aucune étude d'impact n'est requise conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
- Comme notre commune n'est pas concernée par un monument historique classé et qu'elle n'a pas délibéré pour soumettre à autorisation, les clôtures, aucune autorisation ne sera requise pour l'édification de la clôture.

Considérant que le terrain communal derrière la chapelle templière correspond aux critères ci-dessus.

Considérant que le projet d'extension du cimetière de Mesnil-Saint-Loup tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article 1,2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension du cimetière

Considérant que la nappe souterraine captée (nappe de la craie) sur le secteur de Mesnil Saint Loup est localisée à plus de 30 mètres de profondeur et que les données disponibles (données

SIGES) nous indiquent que le niveau des plus hautes eaux de la nappe est à plus de 15 mètres de profondeur et que l'avis d'un hydrogéologue agréé n'est donc pas nécessaire.

Vus l'avis favorable de la DDT en date du 27 janvier 2023.

Vus l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé du 3 décembre 2021).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée

APPROUVE le projet d'aménagement et d'extension du cimetière communal sur le terrain derrière la chapelle templière, place HUGUENOT-BAILLY.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-44 - Déposée le 06/11/2023 – Certifié exécutoire le 06/11/2023.](#)

Objet : Décision modificative au budget lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de l'enregistrement de la cession du lot N°13 sur l'exercice comptable 2023, le stock des terrains au 31 décembre 2023 sera de 4 653m² (5 709m² au 1er janvier 2023 - 1 056m² vendus du lot N°3) représenté par les superficies des lots N°2, 10,13 et 14 à vendre.

La valeur du stock des terrains à comptabiliser sera ainsi de 19 775,25€ (4 653m² X 4,25€).

14 539,25€ ont été votés au budget primitif 2023 du lotissement. Il manque donc 5 236€ de crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement et en recettes de la section de fonctionnement;

Il convient de prendre la décision modificative du budget suivante :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres une décision modificative au budget lotissement 2023.

DECIDE le transfert de crédits en dépenses de la section d'investissement et en recettes de la section de fonctionnement aux Chapitres suivants :

Investissement :

Recettes : Chapitre 021 → + 5 236€

Dépenses : Chapitre 040 → Article 3555 + 5 236€

Fonctionnement :

Recettes Chapitre 042 → Article 71355 + 5 236€

Dépenses : Chapitre 023 → + 5 236€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-45 - Déposée le 09/11/2023 – Certifié exécutoire le 09/11/2023.

Objet : Décision modificative au budget communal – Travaux Terreau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement place du Terreau se terminent. Le marché remporté par l'entreprise ROUSSEY avec le PSE 1 mobilier correspond à un montant total T.T.C proche de 213.00,00€. Le montant prévu sur le budget primitif de la commune 2023 est de 186.000€.

De même, afin de pouvoir régler les honoraires du maitre d'œuvre M. BARAZZUTTI de ACI3 qui dépasseront les 10.000€ prévus sur le BP 2023.

Il convient donc de faire une décision modificative au budget communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres une décision modificative au budget communal 2023.

DECIDE le transfert de crédits en dépenses de la section d'investissement aux Chapitres suivants :

Investissement :

- Dépenses : Opération 102 → Chapitre 21 → Article 2135 : - 2.000€
- Dépenses : Opération 105 → Chapitre 21 → Article 21318 : - 18.000€
- Dépenses : Opération 202301 → Chapitre 21 → Article 21578 : - 5.000€
- Dépenses : Opération 202301 → Chapitre 21 → Article 2188 : - 3.000€

- Dépenses : Opération 202102 → Chapitre 21 → Article 2151: + 27.000€ (pour l'entreprise de travaux)
- Dépenses : Opération 202102 → Chapitre 20 → Article 2031: + 1.000€ (pour les honoraires et étude du maitre d'œuvre)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2023-46 - Déposée le 14/11/2023 – Certifié exécutoire le 14/11/2023.

Objet : Décision modificative au budget communal – Chaudière

Monsieur le Maire expose que suite à l'entretien annuels de nos chaudières des bâtiments communaux, il a été constaté une panne sur celle de la maison paroissiale. Cette Chaudière ayant plus de 20 ans, les réparations et interventions deviennent de plus en plus fréquentes et onéreuses. De plus la carte électronique pour réparer la chaudière n'existe plus.

Il convient donc de renouveler la chaudière par une nouvelle

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à main levée,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité le renouvellement d'une nouvelle chaudière à la maison paroissiale.

VALIDE un devis de Gaz-Services pour un montant de 4.591€10 T.T.C

DECIDE une décision modificative au budget communal 2023.

DECIDE l'ouverture de l'opération n°106 « Presbytère » sur le budget communal 2023 avec ouverture de crédit de 5.000€ pour palier à un éventuel dépassement du coût initial.

DECIDE le transfert de crédits en dépenses de la section d'investissement aux Chapitres suivants :

Investissement :

- Dépenses : Opération 105 → Chapitre 21 → Article 21318 : - 2.000€
- Dépenses : Opération 202301 → Chapitre 21 → Article 2128 : - 2.000€
- Dépenses : Opération 202301 → Chapitre 21 → Article 2158 : - 1.000€
- Dépenses : Opération 106 → Chapitre 21 → Article 2135 : +5.000€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2023-47 - Déposée le 16/11/2023 – Certifié exécutoire le 16/11/2023.](#)

Objet : Décision modificative au budget communal – Chapitre 12

Monsieur le Maire expose avoir reçu 2 fois cette année le mandatement des allocations de vétérance des Sapeurs-pompiers : pour l'année 2022 et l'année 2023. L'allocations de vétérance de l'année 2022 a été mandatée le 12 janvier 2023, chapitre 12 article 6218 pour un montant de 6.682€50 soit comme tous les ans au début de l'année N+1.

Or, nous avons reçu au mois de novembre 2023 la demande de paiement de l'allocations de vétérance de l'année 2023 d'un montant de 7.925€40 qui ne sera donc plus à mandater comme depuis plusieurs années sur l'année N+1 (2024) mais sur l'année N (2023). Cela nous fait donc 2 mandats sur la même année 2023 de ces allocations de vétérance. Cette somme n'ayant pas été prévue au B.P2023, nous allons avoir un solde négatif sur l'article 6218 et par la même occasion sur le total du chapitre 12 qui bloquera le mandatement des salaires du mois de décembre.

Il convient donc de faire une décision modificative au budget communal..

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres une décision modificative au budget communal 2023.

DECIDE d'en profiter pour corriger une inversion de saisie entre les articles 60632 et 60633 du BP 2023.

DECIDE le transfert de crédits en dépenses de la section de fonctionnement aux Chapitres suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : Chapitre 11 → Article 60633 : - 21.000€
- Dépenses : Chapitre 11 → Article 60632 : + 21.000€
- Dépenses : Chapitre 11 → Article 615228 : - 2.000€
- Dépenses : Chapitre 11 → Article 6226 : - 5.000€
- Dépenses : Chapitre 12 → Article 6413 : + 3.000€
- Dépenses : Chapitre 12 → Article 6451 : + 1.000€
- Dépenses : Chapitre 12 → Article 6453 : + 3.000€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Travail des commissions.

Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil de juillet dernier.

Les projets d'aménagement des locaux pour les employés communaux n'évoluent pas puisque la vente du logement est toujours indécise. Le SPANC est venu vérifier et valider le traitement des eaux usées du logement.

La restauration de la fresque des apôtres dans le chœur de l'église a été faite par Madame Katéri SADY de juillet à septembre. Les échafaudages nécessaires ont été posés par la société Echalliance. Coût de l'opération 13.914€.

Les peupliers près des mares du chemin de Neuville menacent de tomber. Le premier sera abattu par la société Dam paysage car il est nécessaire de le couper branche par branche à cause de la proximité de la clôture et de la ligne électrique.

Les 2 suivants et plus si besoin seront coupés par les agents de la communauté de communes.

Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission voirie s'est réunie le 31 octobre pour évoquer les sujets suivants :

Bilan travaux place du Terreau :

Les travaux qui ont débutés le 28 août sont terminés à ce jour hormis quelques détails suivants :

- Pose d'un caniveau entre le cheminement de la bibliothèque et le béton désactivé pour supprimer la différence de hauteur.
 - Mise en place de rehausse de regard sur les descentes de gouttières chez M. Clément BECARD pour cacher le tuyau actuel .
 - Réouverture de toutes les plaques de puisards et autres regards qui auraient été collés par l'enrobé ou le béton.
 - Les bornes anti-stationnement installées ne sont pas conformes au plan initial, ces dernières vont être recoupées pour avoir une vue de 50cm (1m10 actuellement), l'entreprise « SIGNATURE » doit intervenir pour effectuer l'opération.
 - Le ré-engazonnement a été effectué par « IDVERDE » sous-traité par « ROUSSEY ».
- Le reste de l'aménagement fleurissement va être réalisé en interne par Dam-Paysages, les plans ont été commandés pour plantation dès réception.
- Concernant la partie financière, à ce jour 2 acomptes ont été versés.
 - 19.995€ à l'ouverture du chantier.
 - 131.605€ au 27/10/2023.
 - Restera donc le solde à l'issue de la réception de chantier avec quelques surplus qui étaient hors marché comme par exemple la reprise du marquage sur la grande rue, et des regards non prévus dans le détail estimatif de départ.
 - Globalement le chantier s'est bien déroulé avec une exécution relativement rapide, où parfois il a fallu démonter pour refaire en fonction des remarques entre 2 réunions.

Etude de circulation – Sens unique sur une portion rue de la Goguette face à l'entrée du collège :

Durant la période de travaux de la Place du Terreau pour des raisons de fluidité de circulation et pour permettre un accès au cars plus « facile » la portion de la rue de la Goguette entre la Grande rue et la Rue Ferrée avait été mise en sens unique.

Cette mise en place avait également pour but de voir si cette solution était viable pour une mise en place définitive, pour plus de sécurité principalement aux abords du Collège.

La commission trouve que la période n'est pas très représentative puisque le Terreau était fermé à la circulation, il est donc difficile de se rendre compte de l'impact positif ou négatif.

La commission souhaite donc prolonger cette expérimentation sur une période de 4 à 6 mois en mettant en place une signalisation complète et cohérente (masquer les panneaux inutiles, indiquer les diverses interdictions d'emprunter la rue...)

Un devis de location de panneaux va être fait pour une mise en place éventuelle au 1^{er} janvier 2024.

Il a tout de même été précisé que :

- le Terreau va absorber un surplus de circulation avec arrêt des cars aux heures de sortie et entrée.
- le sens interdit est applicable à tous les usagers (véhicules motorisés, vélo, trottinettes...).
- la restriction sera effective à tous les usagers sans aménagement riverains ou horaires spécifiques.

Le Conseil Municipal valide cette proposition de la commission voirie avec une mise en place début janvier 2024.

Devis rénovation avaloirs :

Un devis a été demandé à l'entreprise CPS ECOBATI concernant les rénovations suivantes :

- Rénovation de la partie supérieure d'un avaloir rue des bûchettes.
- Rénovation de deux avaloirs et des plaques de regard en béton sur les buses au bas de la grande rue au niveau des logements de Pascal RAVAUT.
Ces plaques ont déjà été bricolées il y a quelques années et lors de fortes pluies ces mêmes plaques se soulèvent avec la force de l'eau. Il convient de les remplacer.
- Réparation du support de la grille au bas de la grande rue au niveau de chez Roland PASQUIER.

Ce devis s'élève au total à 3.720€, le Conseil Municipal accepte le devis. Les travaux seront réalisés et facturés avant la fin de l'exercice comptable

Divers :

M. BECARD Joël va aider la commune avec son Tractopelle pour divers travaux à savoir :

- Mise en place de rabotage routier chemin de la tronche suite à la demande de l'entreprise WDR Electric.
- Mise place de rabotage routier chemin des perrières en complément de ce qui a déjà été mis en place.
- Mise en place de gravillon « Bouchard » dans la cour de la bibliothèque, cela harmonisera un peu avec le cheminement rouge existant et le béton désactivé récemment mis en place. Ces gravillons sont disponibles au dépôt de la zone artisanale du Pré Haut.
- Remise en place des pierres devant l'entrée du chemin au bout du lotissement de la Cruée.
- Remise en place de concassé ou rabotage routier sur le chemin au bout de la Cruée.

Les plantations au carrefour du Chemin Rouge et Route de Faux ainsi qu'au croisement de la rue de la Cruée et la Route de Faux vont être taillées en hauteur de façon à rendre la visibilité nécessaires aux automobilistes.

Le radar pédagogique a été déplacé route d'Estissac, malgré un emplacement à proximité du ralentisseur, il est régulièrement relevé des vitesses de 77km/h pour la plus rapide en entrée, et 88km/h en sortie.

Il a été exposé une demande faite par M. POIROT Didier de réfléchir à la création d'un éventuel cheminement entre la sortie du village Route de Faux jusqu'à la fromagerie. Cette demande a déjà été formulée par le passé. La commission se charge de faire cette étude qui sera relativement longue, puisque nous devons être en relation avec le département sur cette partie et les agriculteurs qui devraient céder un bout de leur terres.

De même, il faudra faire un état des lieux des prochaines priorités de rénovation ou aménagement de voirie manquants, D195 venant de Dierrey ou Route de Villemaur, ainsi qu'en centre village comme la rue des Fossés, Grosse Haie ou encore Rue Neuve.

Commission fleurissement et cadre de vie par Mme VANDERWEE - DE RYCKE Angélique

Dans le cadre du label des Villes et Villages Fleuris, le jury régional a effectué sa visite dans notre commune le 4 juillet dernier en présence d'élus et responsables du Fleurissement. Le jury s'est ensuite réuni le 3 août dernier afin de délibérer et d'établir le Palmarès 2023 des Villes et Villages Fleuris de Champagne et d'Ardenne.

Le Jury Régional a décidé de maintenir la commune de Mesnil-Saint-Loup dans son classement « Villes et Villages Fleuris - 2 Fleurs » et nous récompense par le Prix Spécial Régional de l'Equipe de Bénévoles.

Un grand bravo et félicitations à toute l'équipe du fleurissement !!!

Un énorme merci en particulier à Angélique VANDERWEE - DE RYCKE et Sophie JACOBS pour leur prix bien mérité ainsi qu'à tous les bénévoles sans qui rien n'est possible.

Merci à nos agents communaux pour le travail accompli tout au long de l'année.

Meilleurs encouragements à tous pour la saison prochaine.

Présent depuis plus de 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » rassemble près de 4 700 communes labellisées sur tout le territoire français.

Il récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leurs territoires, tout en développant leur cadre de vie.

Dans l'Aube, sur 431 communes, 35 communes possèdent le label 2 fleurs.

Pour rappel, la première fleur a été attribuée en 2005 à notre village puis une 2^{em} en 2019.

Nous espérons pouvoir maintenir ce label, signe de toute l'attention que le conseil municipal et les habitants portent à leur cadre de vie.

Même Séance,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- Les derniers recensement de la population pour Mesnil-Saint-Loup ont eu lieu en 2008, 2013 et 2018. Le prochain recensement aura lieu au mois entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Le recensement de la population permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives.

Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.).

Les données du recensement sont diffusées chaque année.

Les articles 156 à 158 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadrent les opérations de recensement. Ils définissent notamment le partenariat entre l'Insee et les communes pour la réalisation du recensement.

Mode d'interrogation : Internet ou questionnaire auto-administré papier.

Statut de l'enquête : enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire

- Employés communaux :
 - o Renouvellement d'un contrat de 6 mois pour M. BOUDRINGAINT Joël à 26 heures semaine (8^{em} période) afin de l'accompagner jusque sa retraite prévue d'ici 2 ans environ.
 - o Nouvelle secrétaire de mairie : Mme RENAULT Emilie est en poste depuis le 15 septembre dernier à 26 heures semaine (contrat de droit privé aidé également).
- Comité des fêtes de Mesnil-Saint-Loup et changement de bureau :
 - o Nouvelle Présidente Bernadette SIMON. Félicitations et merci à elle.
 - o Remerciement à M. Vincent COURTOIS pour les 6 années passées au poste de président.
 - o Prochaines dates des activités du comité des fêtes :
 - 17 novembre 2023 : Beaujolais nouveau à l'atelier
 - 2 décembre 2023 : Arbre de Noël pour les enfants à l'atelier
- Invitation aux élus et employés communaux par les bénévoles de la bibliothèque pour la galette des rois le lundi 8 janvier 2024.
- Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier 2024.
- Le point sur les poulaillers du village avec les restrictions sanitaires et d'urbanisme liées:
 - o Ceux des familles VELUT (Hubert, Antoine, Ludovic et Emmanuel) route de Faux et d'Estissac sont désinfectés et nous disposons en mairie des notifications de cessation d'activité.
 - o Concernant celui de M. BECARD Christian, grande rue, le nécessaire n'est toujours pas fait malgré l'absence d'activité depuis plusieurs années. La DDT se rapproche de M. BECARD afin de l'inciter à faire la démarche et ainsi pouvoir lever les restrictions d'urbanisme pénalisantes pour notre commune.
- La demande de location de l'IMPRO/APEI pour la Salle polyvalente (cuisine et petite salle de réunion) sur plusieurs mois consécutifs suite aux travaux en cours sur l'ensemble des bâtiments est décalée à fin 2025 voire début 2026. Il nous faudra alors proposer un tarif lié au volume d'utilisation.
- Vente du logement Place du Terreau avec la grange et le local attenant. Le point sur les visites et propositions des éventuels acquéreurs. Pas de décision prise lors de cette réunion de conseil. Une convention devra être faite avec l'éventuel acquéreur pour avec la mise en commun de la fosse septique.
- Vandalisme autour du stade et bris de verres à plusieurs reprises sur le terrain de boules et jeux d'enfants. 2 adolescents mineurs scolarisés au collège Saint-Loup en classe de 3^{em} et habitants aux alentours ont été attrapés en flagrant délit. M. le Maire ayant convoqué les parents et les enfants concernés, il a été décidé de leur faire du TIG (Travail d'intérêt général) lors de mercredis après-midi avec ramassage de feuilles et désherbage. Ils seraient pris en charge et encadrés par nos employés sans risque pour les jeunes.

- Prix de l'énergie 2024 :
 - o Gaz : prix toujours fluctuant chaque mois comme depuis début 2023 avec un prix plafond à 180€ le MWh 520€ (20€ en 2022). Ce prix du MWh étant de 60€ environ pour ces derniers mois.
 - o Electricité : Nous avons jusque fin 2023 des tarifs figés avec le groupement d'achat du SDEA. Pour 2024, les tarifs révisés seront d'environ 2,2 fois supérieur au prix du MWh par rapport à 2023.
- Information sur les zones d'accélération des EnR (énergies renouvelables) et réunions avec la CCOA (Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson)
 - o Réflexions à faire lors d'un prochain conseil pour d'éventuels :
 - Panneaux solaire sur le toit du gymnase.
 - Panneaux solaire près du pylône de télécommunication sur le reste du terrain derrière le stade qui ne sert pas...
- Le point sur les terrains vendus et à vendre au lotissement des Vieilles Vignes
 - o A ce jour, nous n'avons qu'une seule vente d'enregistrée sur l'année 2023. Une 2em vente étant prévue depuis de nombreux mois mais risque d'être repoussée sur 2024 engendrant sans doute un décalage de trésorerie pour la commune.
- Chiffrer et se renseigner pour différentes variantes de nettoyage et d'entretien pour l'orgue de l'église (voir avec l'entreprise PLET de Macey).

Tour de table :

- Demande par les utilisateurs la remise en fonction du chauffage au gymnase.
- Faire le nécessaire pour acheter dès que possible de nouveaux terrains de badminton amovibles pour l'intérieur du gymnase en supplément des actuels étant donné le nombre croissant de joueurs tous les lundis soirs.
- Voir les primes gouvernementales « Prime rénov » pour effectuer des travaux d'isolation à la maison paroissiale (Presbytère). Les locataires (la paroisse) pourraient entreprendre ses démarches au nom des propriétaires. A vérifier.

Prochaine réunion de conseil municipal : Fin janvier 2024.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.